



N/ Réf : JT/ND/VL

**ARRÊTÉ N° 2025-55 modifiant l'arrêté 2025-54
Règlementant temporairement la circulation
Rue des Bruyères (accès interdit par la rue de Bel Air)**

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Considérant que pour permettre à l'entreprise **HODEAU FRÈRES** – représentée par **M. HODEAU Franck – 117 route d'Orléans – 45600 SULLY SUR LOIRE** – d'effectuer les travaux suivants :

• DESSOUCHAGE – POSE D'UNE CLÔTURE

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R È T E,

Article 1 : A compter du 29/09/2025 et pour la durée des travaux estimée à 10 jours, la circulation sera réglementé comme suit :

- **L'accès de la rue des Bruyères sera interdit par la rue de Bel Air,**
- **Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.**

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf engin de chantier, sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF S/LOIRE
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Brigadier - Police Municipale - 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Directeur des Services Techniques – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. HODEAU – HODEAU FRÈRES – 45600 SULLY SUR LOIRE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

